

# Collectif Droits de l'Homme ROMEUROPE 94

**Près de vingt personnes roms roumaines sont menacées d'expulsions d'un terrain à Orly où elles sont installées.**

**Le jugement est prévu le 27 avril au TGI de Créteil à 13h30  
Le collectif Romeurope appelle à venir les soutenir. Avec l'avocat, nous affirmerons  
« pas d'expulsion » sans proposition d'hébergements !**

**Informations sur les familles roms roumaines à ORLY (94310)**

## 1. Constats

Des familles roms roumaines sont installées sur un terrain voie du Bouvray, depuis l'été 2008. Elles sont issues d'un groupe de familles qui étaient installées sur les quais de Seine à Vitry sur Seine. Ces familles avaient commencé des démarches d'insertion soutenues par le comité Romeurope de Vitry sur Seine (démarches ASE, école, PMI, ...), et par une association de protection de l'environnement (OSE) avec laquelle les roms travaillaient au nettoyage des berges de Seine.

Ce terrain proche de la voie du Bouvray et gare des Saules (sur le même lieu des dizaines de personnes avaient été expulsées en septembre 2000 ) n'est pas utilisé par la commune en et il n'est pas de projet connu à court terme d'utilisation. Il est loin des habitations et les familles installées tiennent ce lieu très propre. Il n'y pas de danger particulier.

18 personnes réparties en 5 cellules familiales. On compte 8 enfants et un jeune majeur. Tous les enfants en age scolaire sont scolarisés à Orly ou en collège (Alfortville) et fréquentent régulièrement l'école.

Les cabanes en bois sont assez bien isolées. L'eau est puisée dans un parc public proche. Utilisation le soir de trois groupes électrogènes. L'hiver le chauffage se fait dans des poêles à bois ou alcool.

Actuellement, les ressources sont limitées et liées: la mendicité, vente de journaux, ferrailles, ...

## 2. Projets d'insertion et espoirs

Ce groupe de familles reste le même. Il est soutenu par des citoyens, des militants d'associations locales, des élus et parvient à s'organiser avec l'aide de Romeurope pour faire avancer plusieurs projets soutenus aussi par la municipalité d'Orly :

- recherche de l'emploi, car c'est l'objectif de ces familles qui ne peuvent retourner vivre en Roumanie actuellement (discriminations et grande misère). Il sont inscrits dans le projet du Pole local d'insertion pour l'Emploi (les emplois recherchés sont dans une liste de 150 métiers définie entre le France et la Roumanie). Parmi les adultes, il y a des personnes avec des diplômes professionnels.
- poursuivre la scolarité pour laquelle les enfants sont motivés.
- Accéder aux soins avec l'AME
- Pour bénéficier de ces aides, la municipalité d'Orly a domicilié les personne au Centre Communal d'Action Social de la commune.

- Inscription programmée de cours de français
- Poursuite de l'implication avec l'association OSE pour l'environnement. Vacances organisées pour les enfants.

Sur le terrain, en attendant des solutions d'hébergement digne pour continuer les projets en cours, une meilleure organisation a été nécessaire pour la vie quotidienne et l'hygiène.

- accès aux douches et toilettes d'un gymnase municipal proche
- nettoyage du terrain et ramassage des ordures ménagères par la commune
- approvisionnement en bouteilles d'eau
- recherche d'une solution pour avoir de l'eau (citerne ou branchement)
- dératissage en lien avec le service hygiène de la commune. La présence des rats est surtout due aux démolitions en cours dans le quartier .

La situation actuelle met en évidence l'importance que ces familles puissent rester sur ce terrain tant que des solutions d'hébergement ne sont pas trouvées, afin de ne pas stopper net tous les efforts déployés depuis plusieurs mois pour que progresse leur insertion.

### **LES EXPULSIONS SANS ALTERNATIVES NE SONT PAS DES SOLUTIONS IL EXISTE POUTANT DES PROJETS ALTERNATIFS**

*Depuis 1999 dans le Val de Marne, chaque expulsion de terrain de familles rom amène ces personnes à trouver des terrains ailleurs avec de nouvelles expulsions possibles .A chaque fois, ce sont des projets d'insertion qui sont stoppés...*

*Il est nécessaire pour que ces familles quittent cet hébergement précaire que des solutions de logement ou hébergement en dur et sécurisé soient proposées.*

*Pourtant, dans le Val de Marne, des solutions d'hébergement concernant plusieurs familles ont été trouvées avec le Conseil Général et l'Association Pour Loger (gendarmerie de St Maur, locaux à Vitry, Villejuif, Joinville, hôtels avec l'ASE) des communes comme Choisy le Roi et à un degré moindre Vitry sur Seine, Ivry sur Seine, Limeil Brévannes... Une recherche d'élargissement de ces projets d'insertion est en cours avec de nouvelles collectivités territoriales et une sollicitation de l'état.*

*Personne ne souhaite que ces conditions de vie aussi précaires perdurent, à condition toutefois que ces personnes ne se retrouvent pas sans rien !*

***Un jugement du Tribunal de Pontoise en juin 2008 dans une situation analogue avait rappelé la primauté du droit au logement. Lire ci dessous.***

#### **Le tribunal de Pontoise en juin 2008 sur des expulsions qui bafouent le droit au logement**

Y compris lorsqu'elles sont réglementaires du point de vue de la procédure, ces expulsions ne sont pas pour autant légitimes ni même légales si l'on se place du point de vue des droits dont pourraient se prévaloir les familles. Ces expulsions bafouent totalement le droit au logement tel qu'il est reconnu par les textes internationaux (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte sociale européenne, la Convention européenne des droits de l'homme...) et par notre Constitution.

**D'ailleurs, une ordonnance récente du tribunal de grande instance de Pontoise le 30 juin 2008** est venue rappeler l'incidence concrète de ces textes qui font du droit au logement « un principe à valeur constitutionnelle, opposable au même titre que le droit de propriété ».

Le tribunal a ainsi débouté l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France qui demandait une ordonnance d'expulsion de familles roms des terrains sur lesquels elles étaient installées, à Montmagny (95), dans les vingt-quatre heures, avec assistance de la force publique si besoin et sous astreinte de 200 € par jour. Les attendus de ce jugement méritent d'être intégralement retranscrits :

**Tribunal de grande instance de Pontoise – Ordonnance de référé n°08/00590 du 30 juin 2008**

« Attendu qu'il ressort des photographies susmentionnées que, **si les installations des défendeurs sont des plus précaires, elles constituent néanmoins leur logement familial**, ce que corrobore la liste des personnes résidant sur le terrain remise par la défense et faisant apparaître la présence sur ce site de plusieurs familles représentant un total de 21 personnes ;

Attendu en premier lieu qu'**aucune urgence à expulser les familles présentes à cet endroit** ne se trouve caractérisée au vu des pièces communiquées par la demanderesse ;

Attendu en second lieu qu'**aucune solution envisageable de relogement n'est à ce stade établie ou même évoquée alors même que le droit au logement est un principe à valeur constitutionnelle, opposable au même titre que le droit de propriété** ;

Attendu que de surcroît, en application de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, **la Cour européenne des droits de l'homme** (CONNORS/ Royaume-Uni, 27 mai 2004) a rappelé qu'« une ingérence dans l'exercice du droit au respect de la vie privée et familiale est possible dans une société démocratique dans le but d'atteindre un but légitime, si elle répond à **un besoin social impérieux** et en particulier demeure proportionnée au but légitime poursuivi » ; que, dans le même arrêt, la Cour européenne des droits de l'homme rappelle également que « **la vulnérabilité des Tziganes, du fait qu'ils constituent une minorité, implique d'accorder une attention spéciale à leurs besoins et à leur mode de vie propre** » ; Attendu qu'en l'espèce, l'Agence des espaces verts de la région Île-de-France indique dans ses écritures que les parcelles occupées se trouvent au coeur d'un plan de restructuration visant à créer un parc public de promenade pour les riverains, ne produisant par ailleurs aucune pièce à l'appui de ses dires, alors même que sur lesdites parcelles vivent des familles de la communauté Rom dont certaines d'entre elles comportent de très jeunes enfants comme étant nés en 2003, 2004, 2006, 2007 ; que **l'occupation de ces parcelles par lesdites familles ne peut dans ces conditions constituer un trouble manifestement illicite** » (...).

**Michel FEVRE pour le collectif Romeurope.**